



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.571-2,
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1336-10 à R.1337-6 relatifs aux bruits de chantier,
Vu le Code du Travail et les textes en vigueur relatifs à la prévention des accidents de travail,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal de police N° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté PM 26.02.07 du 04 mars 2026 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu le permis de construire n°PC00614920S0005 en date du 25 février 2021 autorisant la création d'un espace sécurisé d'artisanat d'Art 60 – 64 route de Laghet 06340 LA TRINITÉ,
Vu l'arrêté préfectoral n° DA0625M035752 en date du 01 octobre 2025 portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un transport exceptionnel sur le réseau routier TE de 1^{ère} catégorie,
Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de la société SODOBAT, représentée par M. Roman TORRES, conducteur de relative à l'autorisation de dérogation de tonnage et d'occupation du domaine public destinée à assurer la livraison et l'acheminement de divers matériaux nécessaires aux travaux de construction de la pâtisserie-chocolaterie LAC, située 60/64 route de Laghet – 06340 La Trinité,

Vu la demande de dérogation de tonnage,

EN DATE DU : 30/07/2026
PAR : SOCIÉTÉ SODOBAT ☎ : 06.03.77.16.77/04.94.51.24.99 103 Allée Sébastien VAUBAN Pôle BTP E DONNAT 83600 FREJUS
REPRÉSENTÉE PAR : Roman TORRES, <i>Conducteur de Travaux</i>
OBJET : ODP stationnement et dérogation de tonnage et de gabarit (longueur)
LIEU : 60/64 route de Laghet DATE : du 17 septembre 2026 au 31 décembre 2026

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une sécurisation sur le périmètre de livraison,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la construction d'un espace sécurisé destiné à l'activité d'artisanat de la pâtisserie/chocolaterie LAC, il est rappelé à la société SODOBAT, représentée par M. Roman TORRES et toutes les différentes sociétés intervenantes qu'il est nécessaire de respecter les prescriptions relatives à la longueur des poids lourds n'excédant pas les 11 m de long.

Cette dérogation autorise, pour les besoins exclusifs du chantier, la circulation de poids lourds dont le **PTRA n'excède pas 44 tonnes**.

Afin de permettre la réalisation des travaux et de sécuriser les opérations de livraison, de chargement, de déchargement et d'évacuation des terres, **cinq places de stationnement situées le long de BACCIA DONA sont réservées au bénéfice de la société SODOBAT** pendant la durée du chantier **du 17 août 2026 au 31 décembre 2026**.

Ces emplacements sont destinés exclusivement aux besoins du chantier et ne pourront être utilisés pour le stationnement permanent des véhicules ou engins de chantier. La société SODOBAT devra veiller à maintenir en permanence les conditions nécessaires à la circulation et à la sécurité des usagers.

Article 2/La de circulation de tous les poids lourds **pour la période du 17 août 2026 au 31 décembre 2026** accédant au chantier devront systématiquement être envoyés à la police municipale.

Des certificats d'immatriculation seront envoyés par mail au service de la police municipale 48 heures avant l'utilisation des véhicules.

Le présent arrêté devra être en possession de chaque chauffeur, afin de le présenter en cas de contrôle par les autorités compétentes.

- Un plan de signalisation (joint) précise les conditions dans lesquelles les véhicules dédiés à la livraison des engins de chantier sont amenés à manœuvrer.
- Une signalisation routière devra impérativement être installée 50 m en amont et en aval de la sortie du chantier visant à prévenir les usagers des sorties de camions.
- Pour effectuer ces différentes rotations, les poids lourds et véhicules de chantier devront emprunter impérativement l'itinéraire suivant :

Sortie de l'autoroute Nice/L'Ariane, direction la pénétrante du Paillon, puis Pont Roma, sortie l'Ariane/La Lauvette. Au Carrefour aux feux, reprendre à gauche en direction de La Trinité poursuivre par le rond-point des Amis de La Liberté direction boulevard François Suarez, puis route de Laghet jusqu'à l'entrée du chantier (Plan Photo ci-joint).

- L'arrêt des poids lourds en pleine voie ne sera autorisé que pendant le temps strictement nécessaire aux manœuvres des véhicules lors de l'acheminement d'engins, de matériaux de chantier.

Ces opérations seront impérativement conduites sous la responsabilité du chef de chantier présent. Il devra impérativement mettre en place un dispositif humain composé de deux hommes trafic de la société, positionnés en amont et en aval de l'entrée du chantier, à une distance de 20 mètres de part et d'autre de la voie de circulation. Ceux-ci assureront un pilotage manuel des manœuvres afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.

En revanche, il ne sera pas autorisé la circulation des poids lourds entre 7 h 30 et 9 h 00 et de 16 h 00 à 16 h 45 sur les axes principaux de la ville.

Et au départ de la commune, les poids lourds devront impérativement circuler avant 7 h 30 sur le boulevard François Suarez jusqu'au rond-point des Amis de Liberté et emprunteront la deuxième entrée du boulevard Anatole France afin de rejoindre la pénétrante du Paillon.

Article 3/ Pour les besoins de l'opération et afin de sécuriser l'angle de braquage des camions, le stationnement de tous les véhicules et des deux roues sera réglementé, de la manière suivante : le stationnement sera interdit à tout véhicule, face au 60/64 route de Laghet du lundi à 6 h 00 au vendredi 17 h 00 à partir du 17 août 2026 au 31 décembre 2026. Un mail d'information a été envoyé par le constructeur au syndic de la copropriété de la résidence BACCIA DONA.

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent article sera considéré comme gênant la circulation publique et conduit en fourrière aux frais de son propriétaire en application des articles R417-9 à R417-13 du Code de la Route.

Article 4/ Les entreprises autorisées à intervenir sur le site du chantier durant les périodes concernées sont les suivantes :

- **BALIDRAND** – 10 allée des Mouettes, 06150 CANNES (**contact** : Christophe MICHELIS c.michelis@balitrond.fr ☎ : 06 64 49 33 62)
- **LBN** – 301 route de Turin, 06300 NICE (**contact** : Priscillia GOMEZ priscillia.gomez@audemard.com ☎ : 06 11 57 34 99)
- **POINT P** – 418 avenue André Citroën, 83600 FRÉJUS (**contact** : Michel PALMUCCI michel.palmucci@pointp.fr ☎ : 06 74 98 43 53)
- **RECTOR** – 220 route de Voiron, 38340 VOREPPE (**contact** : Vincent SAFY vincent.safy@rector.fr ☎ : 06 66 43 14 06)
- **SCLAVO** – 3 rue Docteur Pierre Richelmi, 06300 NICE (**contact** : 04 97 12 02 02)
- **SODOBAT** – 103 allée Sébastien Vauban, 83600 FRÉJUS (**contact** : Roman TORRES roman.sodobat@groupe-sdg.com ☎ : 06 03 77 16 77)
- **SUDFER** – Via Roma 19/c, 18039 VENTIMIGLIA (**contact** : Evelyne sudfer.plans@gmail.com ☎ : 06 16 34 19 57)

Article 5/ La société SODOBAT assumera l'entière responsabilité relative à ces livraisons. À l'issue la chaussée sera préalablement nettoyée et rendue aux usagers de la route en toute sécurité. À défaut de ce constat, des frais de nettoyage complémentaires pourront lui être demandés.

Article 6/ Le pétitionnaire sera tenu de laisser le libre accès en tout temps et sans délai aux services de secours, d'urgence, aux différentes compagnies concessionnaires (EDF, GDF, CGE,) ainsi qu'aux services municipaux, police municipale appelés à intervenir sur le sol. Le pétitionnaire évitera l'obturation des différents regards tampons mis en place sur la partie du domaine public et ce, afin de faciliter toute intervention urgente ou d'entretien.

Article 7/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, la société la société SODOBAT représentée par monsieur Roman TORRES sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur